

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
2023-019**

Le 2 octobre deux mil vingt-trois à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation :	28/09/2023	<u>Présents</u> :	BERNARD Françoise, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FRENAY Bernard, HILAIRE Valérie,
Membres en exercice :	15		MARTIN Virginie, RASCLARD Muriel, ROCARPIN Nelly,
Membres présents :	10		TONKENS Gerben.
Nombre de votants :	15		

Excusé(e)s :

Pouvoir(s) : BEAL Gérard à HILAIRE Valérie, BONHOMME Jimmy à CORRAL Manuel, FELCE Lydie à TONKENS Gerben, SOUVIAT Benjamin à BERNARD Françoise, VEY Gaëlle à RASCLARD Muriel.

Secrétaire de Séance : BERNARD Françoise

**OBJET** : CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>nde</sup> classe,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade de principal de 2<sup>nde</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet d'une durée de 35 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : encadrement des 2 agents techniques polyvalents, conception de divers projets d'aménagement, exécution de divers travaux de nettoyage, d'entretien courant et de réparation des voies et espaces publics, maintien en état de fonctionnement et travaux d'entretien de premier niveau dans plusieurs corps de métiers du bâtiment, entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.*

*Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT,  
Maire de Flaviac



Mme Françoise BERNARD  
Secrétaire de séance